

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 2022-3594 en date du 11/07/2022

Objet : attribution d'une subvention dans le cadre du FIVAH

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1777 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Règlement du Fonds d'intervention vitriote pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le marché public n°1170031 concernant le suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable pour attribution de la subvention émis par la commission FIVAH du 13 avril 2022, pour des travaux en parties communes pour la copropriété 4 rue Talma à Vitry-sur-Seine ;

Décide

Article 1^{er} : Approuve l'attribution des subventions suivantes :

Gestionnaire / propriétaire	Adresse concernée	Subvention maximum
	Nouvel engagement	
Cabinet Dunogue-Gaffié	4 rue Talma – Vitry-sur-Seine	4 000 €

Article 2 : Précise que les subventions attribuées seront versées sur le compte travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires. Les gestionnaires se chargeront de les redistribuer aux copropriétaires suivant les modalités exposées dans le règlement de subvention de l'OPAH.

Article 3 : Indique qu'un contrôle des comptes de l'immeuble pourra être effectué à tout moment, par les services de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ou par l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH pour s'assurer que les conditions et modalités d'attribution précisées dans le règlement de subvention de l'OPAH ont été respectées.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 11/07/2022
Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/2022
Publié le : 11/07/2022